

Séance du conseil municipal du 14 octobre 2019 à 20 heures

sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

Présents

Danielle BUHLER, Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

Absents excusés et ont donné procuration

Benoit GOEPFERT à Christian SUTTER, Fabienne BAMOND à Emilie ERISMANN, Jean WEISENHORN à Renée SIMON, Christian SCHIRLIN à Francis BOCHENEK, Christine BERNARD à Danielle BUHLER

Absents non excusés

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il demande l'accord de rajouter à l'ordre du jour deux points :
Régularisations comptables et approbation des travaux de la restauration de la chapelle Burnkirch.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) Forêt : état de prévision des coupes 2020
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019
- 3) Salle polyvalente : approbation des travaux de mise aux normes
- 4) Burnkirch : approbation des travaux
- 5) Finances
 - 5.1 - résultat de la souscription de l'emprunt
 - 5.2 - subvention aux associations sportives
 - 5.3 - subvention exceptionnelle au football club et à Arts et Musique
 - 5.4 - fonds de concours CCS
 - 5.5 - remboursement d'un trop perçu
 - 5.6 - Régularisations comptables
- 6) Personnel
 - 6.1 – instauration d'un compte épargne temps
 - 6.2 – création de poste
- 7) Congrès des maires 2019
- 8) Exploitation d'une installation de méthanisation
- 9) Rapport d'activités 2018 de la CCS
- 10) Divers

1) Forêt : état de prévision des coupes 2020

Monsieur Olivier DAUVERGNE, technicien ONF présente l'état de prévision des coupes pour l'année 2020, le dernier concernant le plan d'aménagement 2003/2020. Il détaille et commente les bois et les volumes concernés. Les coupes sont prévues dans les parcelles 8a, 8b, 16, 17 et 18. Il propose, vu le dépérissement de gros hêtres estimé à 350 m³, de les couper prioritairement et de reporter la coupe de la parcelle 18. Il précise que le frêne et le hêtre seront remplacés par du chêne. Il prévoit 400 plants de chêne pédonculé pour le repeuplement. Il précise que des tests sont en cours pour introduire d'autres essences qui devront supporter la chaleur, le froid, le gel.

Il termine en rappelant, que vu les dernières inondations à la sortie vers Zillisheim, des travaux de retenues vont être réalisés par l'entreprise ROKEMAN en amont du réservoir.

Délibération : FORET COMMUNALE

Programme des travaux d'exploitation

Etat de prévision des coupes – année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitations présenté par Monsieur Olivier DAUVERGNE, technicien ONF

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

DECIDE de reporter la coupe de la parcelle 18, volume estimé à 623 m³ dont la recette nette est estimée à 17 700 €

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état des prévisions des coupes 2020 concernant la forêt communale estimé à 594 m³, parcelles 16-17-8a-8b.

PREND NOTE de la coupe de 350 m³ de bois dépérissant dans les parcelles 9,10, 11, 12 et 13

PREND acte que le bilan net prévisionnel sera de 10 067 € HT

CHARGE le maire de la signature de ce programme.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Monsieur Benoit WOLF fait remarquer que son intervention concernant l'aménagement d'ilots centraux au niveau des passages piétons de la route d'Altkirch et de leur impact sur la circulation des engins agricoles n'est pas mentionnée. Le conseil en prend acte. Le maire précise que le pré marquage n'est pas conforme au plan voté.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 complété avec l'intervention de Monsieur Benoit WOLF est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

3) Salle polyvalente : approbation des travaux de mise aux normes

Les travaux de mise aux normes PMR et de sécurité incendie vont démarrer le 20 octobre prochain. Les entreprises les mieux disantes sont :

SGIE –	28 397.52 € TTC pour le lot électricité sécurité incendie
SGIE -	5 955.90 € TTC pour le lot électricité PMR
LEADER PLATRERIE	14 250.00 € TTC pour le lot plâtrerie PMR
MULTISOLS	3 331.20 € TTC pour le lot revêtement de sol PMR
LINGELSER	2 301.60 € TTC pour le lot menuiserie PMR

Les offres pour le lot sanitaire et le lot signalétique ne nous sont pas parvenues. Elles seront soumises au prochain conseil.

Délibération : Salle polyvalente : mise aux normes **Approbation des marchés**

Vu les consultations directes d'entreprises

Après délibération

Le conseil municipal,

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

APPROUVE les offres des Entreprises

SGIE de	28 397.52 € TTC pour le lot électricité sécurité incendie
SGIE de	5 955.90 € TTC pour le lot électricité PMR
LEADER PLATRERIE de	14 250.00 € TTC pour le lot plâtrerie PMR
MULTISOLS de	3 331.20 € TTC pour le lot revêtement de sol PMR
LINGELSER de	2 301.60 € TTC pour le lot menuiserie PMR

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

AUTORISE le maire à négocier le lot sanitaire et le lot signalétique

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2019, article 2313.03

4) Chapelle Burnkirch : approbation des marchés

L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

Pour le lot 1 – maçonnerie, pierre de taille et échafaudages – coût estimatif 62 831 € HT

1 offre de l'entreprise SCHERBERICH de 66 730 € HT

Le surcout est dû au niveau de l'installation de chantier/échafaudage

Pour le lot 2 – charpente, couverture – coût estimatif 36 351.60 € HT

3 offres – DATTLER 38 778.95 € HT – GASMI 56 479.59 € HT – PRACHT 41 894.60 € HT

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise DATTLER pour 38 778.95 € HT.

La convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine a été signée lundi 7 octobre 2019 ce qui nous permet de demander la subvention à la Région.

Délibération : Chapelle BURNKIRCH Approbation des marchés

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 16 août 2019

Vu le rapport suite à l'ouverture des plis le 8 octobre 2019

Après délibération

Le conseil municipal,

Monsieur Pierre LEHE ne participe pas au vote

Pour **21**

Contre **0**

Abstention **0**

APPROUVE

- L'offre de l'Entreprise SCHERBERICH se montant à 66 730.00 € HT pour le lot 1, maçonnerie pierre de taille - échafaudage
- L'offre de l'entreprise DATTLER se montant à 38 778.95 € HT pour le lot 2, charpente couverture
-

AUTORISE le maire à signer les marchés à intervenir

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2019 ; article 2313.18

5) Finances

5.1 - résultat de la souscription de l'emprunt

L'emprunt de 300 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 0.42 % sur 10 ans (crédit mutuel taux fixe de 0.83 % sur 10 ans)

5.2 - subvention aux associations sportives

Le cercle Saint Martin Basket et le football club ont présenté le bilan financier de la saison 2018/2019.

Le conseil a voté en subvention ligne 12 du budget un montant de 8 000 €

Délibération : Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs

Vu le code général des collectivités locales

Vu la subvention n° 12, subvention de fonctionnement à répartir aux clubs sportifs, de 8 000 €, (huit mille euros) inscrite au budget principal 2019 (page 31)

Vu le décompte financier 2019/2020 du cercle Saint Martin Basket

Vu le décompte financier 2019/2020 du football club d'Illfurth

Le Conseil Municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au cercle Saint-Martin – basket – d'Illfurth –

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au football club d'Illfurth

5.3 - subvention exceptionnelle au football club et à Arts et Musique

Le football club demande une subvention exceptionnelle de 2 500 € suite au remplacement et à la mise aux normes des installations du bar du clubhouse qui se montent à 15 000 €.

La municipalité propose de verser 1 500 € en 2019 et 1 000 € en 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette répartition.

Arts et Musique Saint Martin demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur 30^e salon de peinture, sculpture et artisanat qui aura lieu le 9 et le 10 novembre prochain.

La municipalité propose 500 € dont 350 € prix de la commune comme tous les ans et 150 € pour financer les frais complémentaires liés au 30^e salon.

Il reste 1 445 € à affecter à l'article D-6574

Délibération : VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le code général des collectivités locales

Vu le crédit restant à affecter de 1 445 € - article 6574 du budget 2019

Vu la demande de l'association Art et Musique Saint Martin d'Ilfurth pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 30^e salon de peinture, sculpture et artisanat 2019

Après délibération

Le Conseil municipal

Madame Danielle BUHLER et Monsieur Jean KLEIBER ne participent pas au vote

Pour 19

Contre 0

Abstention 1

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) dont 350 € pour le prix de la commune et 150 € pour financer les frais complémentaires liés au 30^e salon à l'association Art et Musique Saint Martin d'Ilfurth,

PREND acte qu'il reste un crédit de 945 € à affecter à l'article 6574 au budget principal 2019.

5.7 - fonds de concours CCS

Fin 2017, la commune a été contrainte à refaire la centrale double flux à l'école maternelle. Il était convenu que la Communauté de Communes Sundgau participe à hauteur de 50 % soit 4 700 €. Le titre a été établi le 16 avril 2018. La CCS souhaite procéder par le biais d'un fonds de concours. La CCS versant le fonds et la commune l'acceptant.
Conseil – acceptation du fonds

Délibération : Fonds de concours de la communauté de communes Sundgau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V

Vu le remplacement de la centrale double flux pour un montant HT de 9 400 €

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau bénéficie d'une mise à disposition de l'école maternelle pour les besoins de l'exercice de la compétence périscolaire et extra-scolaire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes Sundgau en vue de participer au financement du remplacement de la centrale double flux de l'école maternelle, à hauteur de 50 % soit 4 700 € HT

Autorise le maire à signer tout document afférant à cette demande.

5.8 - remboursement d'un trop perçu

Suite à la démission de Madame Céline OLLIVIER, ATSEM, la trésorerie a vérifié le supplément familial versé pour la période de mai 2018 à août 2019, l'intéressée ayant réduit son temps de travail. Il s'avère qu'elle a trop perçu mensuellement 29.516 € soit pour la période 501.74 €. Pour un agent titulaire, le supplément familial reste identique au temps complet même s'il réduit sa durée de travail de 50 %. Pour un agent auxiliaire le supplément familial est proratisé au nombre d'heures. Nos services ont modifié le contrat en cours le passant de 28h à 14h, or il aurait fallu annuler le premier contrat et en refaire un nouveau à 14h et non à mi-temps.

Au vu des arguments ci-dessus, le maire propose de ne pas demander le remboursement de ce trop perçu à Madame OLLIVIER.

Objet : Rémunération trop perçue

Madame Céline OLLIVIER, ATSEM à l'école maternelle, a démissionné au 31 août 2019. La trésorerie a relevé que le supplément familial versé à l'intéressée pour la période de mai 2018 à août 2019, est supérieure de 29.514 €/mensuel soit un total de 501.74 €. L'erreur est due car l'intéressée est passée de 28h à 14h en mai 2018. Le supplément familial aurait dû être proratisé en fonction de la nouvelle durée de travail. Le maire propose de ne pas demander le remboursement à Madame OLLIVIER.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

RENONCE au remboursement du trop-perçu de 501.74 € versé à Madame Céline OLLIVIER.

5.9 - Régularisations comptables

La trésorerie signale que certains biens ne peuvent pas être transférés dans l'état de l'actif car l'imputation est erronée.

La chaufferie bois a été comptabilisée au c/2138 – au lieu au c/ 2158 pour 355 055.55 €
La restauration du monument de la vierge a été comptabilisée au c/2315 au lieu c/2161 pour 10 531.20 €

L'aménagement déchets verts a été comptabilisé au c/2315 au lieu au C/2113 pour 16 179.20 €

Il faut procéder à une opération d'ordre budgétaire et prévoir les crédits nécessaires au budget

Chaufferie Titre au C/2158 Chap.041 et mandat au C/2138 Chap.041 - 355 055.55 €

Statue titre au C/2315 Chap.041 et mandat au C/2161 Chap.041 - 10 531.20 €

Déchets verts T au c/2315 Chap.041 et mandat au C/2113 Chap.041 - 16 179.20 €

Délibération : Budget principal 2019

Régularisations comptables (imputations erronées)

Certains biens ne peuvent pas être transférés dans l'état de l'actif car l'imputation est erronée. Il faut procéder à une régularisation.

Sont concernés les biens suivants :

B21 – CHAUFFERIE BOIS 355 055.55 € imputé au c/2158

Correction : c/2158 Chap.041 355 055.55 € recettes

c/2138 Chap.041 355 055.55 € dépenses

R9/2017 – Restauration du Monument de la Vierge - 10 531.20 € imputé au c/2315

Correction : c/2315 Chap.041 10 531.20 € recettes

c/2161 Chap.041 10 531.20 € dépenses

T5/2016 – Aménagement espace déchets verts – 16 179.20 € imputé au c/2315

Correction : c/2315 Chap.041 16 179.20 € recettes

C/2113 Chap.041 16 179.20 € dépenses

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications ci-dessus

VOTE les crédits nécessaires au budget principal 2019.

6) Personnel

6.3 – instauration d'un compte épargne temps

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, car pour pouvoir instaurer le Compte Epargne Temps, la commune doit avoir l'aval du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion du Haut-Rhin.

6.4 - création de poste

Le remplaçant de Madame Alexandra ZUMBIEHL ne peut pas être recruté en catégorie B sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, car il n'a pas passé le concours de technicien.

Il sera embauché en catégorie C au poste d'agent de maîtrise principal.

Il faut créer le poste au 1^{er} janvier 2020.

7) Congrès des maires 2019

Le prochain congrès des maires aura lieu du 18 novembre au 21 novembre 2019.
Prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour deux personnes.

Objet : Congrès des maires – Frais de mission

Vu l'article L.2123.18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état

Après avoir entendu les explications du maire qui a l'issue a quitté la séance ainsi que Pierre Paul KIENTZ

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR	20
Contre	0
Abstention	0

MANDATE Monsieur Christian SUTTER, maire, et Monsieur Pierre Paul KIENTZ, 5^e adjoint, pour participer au congrès des maires du 18 au 21 novembre 2019

PREND en charge les frais de mission de Messieurs Christian SUTTER et Pierre Paul KIENTZ

DECIDE la prise en charge des frais réels d'hébergement et de déplacement des intéressés dûment mandatés

PREND en charge les frais d'inscriptions soit 90 €/personne

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019, article 6532

8) Exploitation d'une installation de méthanisation

La société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à GOMMERSDORF.

43 communes sont concernées par l'épandage dont Illfurth.

L'exploitation agricole GAEC des Rivières représenté par Monsieur LEY Mathieu ferait l'épandage sur des terrains près du canal et l'Ill, soit en zone inondable. La superficie totale des terrains est de 1ha83.

**Délibération : Exploitation d'une installation de méthanisation à Gommersdorf
Plan d'épandage de digestat**

La société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf.

L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune ou l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source (plan d'épandage de digestat)

Au vu des documents la commune est concernée par l'épandage sur des terrains situés près du canal et de l'III

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Vu le manque de données sur la teneur du digestat
Vu que l'épandage est prévu près de cours d'eau

Refuse de se déterminer et ne prend pas position
Vote contre par 17 voix, 4 abstentions et 1 voix pour

9) Rapport d'activités 2018 de la CCS

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activité.
Le conseil prend acte

Objet : Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Sundgau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

10) Divers

Le branchement d'eau 23 route d'Altkirch a été repris lors des travaux de remplacement des conduites.

Monsieur Michaël CHIAVUS confirme qu'il se porte acquéreur des terrains à 10 000 € l'are.

Remerciements

Madame Marie-Louise NUNINGER à l'occasion de son anniversaire

Monsieur François DEYBER à l'occasion de son anniversaire

Le prochain conseil est fixé au lundi 25 novembre 2019 à 20 heures.

Monsieur Pierre LEHE invite les conseillers municipaux au concert KSANG 9 qui aura lieu dimanche 20 octobre à 18h à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h45.